

CHAPITRE XI

Kouang Siu (suite).

A LA fin de 1880, la France employait ses bons offices à Pe King et à Saint-Pétersbourg pour aplanir les difficultés qui avaient surgi, par suite de l'occupation prolongée de Kouldja par les troupes du Tsar, entre la Chine et la Russie, lorsque le Plénipotentiaire chinois, le marquis Tseng, rédigea le 10 novembre 1880 une lettre dans laquelle il faisait connaître les liens de vassalité qui unissaient le Tong King à la Chine, transformant la question annamite en une question chinoise, longue, fertile en incidents et qui ne fut résolue qu'après une guerre, coûteuse à la fois pour la bourse des contribuables, et, parfois, pour l'amour-propre de la France.

Affaire du
Tong King.

La tradition de la France en Annam s'est continuée depuis le XVIII^e siècle. Nous avons vu (III, p. 365) que l'évêque d'Adran, PIGNEAUX DE BEHAINE, avait joué un rôle décisif dans les événements qui ont conduit Nguyen Anh au trône sous le nom de Gia LONG. L'évêque d'Adran avait signé à Versailles, le 27 novembre 1787, un traité par lequel la France lui promettait un secours de 1.650 hommes, de l'artillerie, des armes, quatre frégates et deux ou trois bâtiments de transport nécessaires à l'expédition. En retour, l'évêque d'Adran s'obligeait à remplir les conditions suivantes : « 1^o de faire donner en toute propriété à S. M. Très-Chrétienne l'île qui forme le port principal de toute la Cochinchine appelée par les Européens le port de Touron et par les Cochinchinois *Hoi-han*, pour y faire les établissements en la manière qu'il jugera convenable pour les biens de son service; 2^o il sera de plus accordé à la nation française conjointement avec les Cochinchinois la propriété dudit port afin de pouvoir y construire, garder et caréner